



# Guide de la déclaration 2018 PAPIERS

Pour les mises en marché 2018

**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

# Les objectifs du guide

Pour vous accompagner dans la déclaration, ce guide aborde les quatre principaux axes de la déclaration :

- 1 Êtes-vous concerné ?
- 2 Quels sont les papiers à déclarer ?
- 3 Quelles données collecter ?
- 4 Quand et où faire votre déclaration ?

Ce guide doit vous permettre de préparer votre déclaration des papiers mis en marché en 2018 et devant être déclarés en 2019. Il est transmis pour information au Ministère de la Transition écologique et solidaire.



**UN DOUTE ? UNE QUESTION ?**

Contactez nos conseillers :

 PAR EMAIL À L'ADRESSE  
**clients.papiers@citeo.com**

 PAR TÉLÉPHONE AU  
**0 808 80 00 50\***  
\* service gratuit + prix d'appel

ou directement votre interlocuteur habituel.

# Sommaire

## 01

### Le périmètre de la REP papier

- 04 Êtes-vous concerné ?
- 05 L'élargissement du périmètre depuis 2017

## 02

### Le Tarif

- 06 Le tarif de base
- 06 L'application des critères d'éco-modulation

## 03

### Les produits à ne pas déclarer

08

## 04

### Les papiers à déclarer

- 12 Les imprimés publicitaires
- 13 Les publications de presse
- 14 Les encarts publicitaires
- 15 Les catalogues de ventes
- 16 Les journaux gratuits d'annonces
- 17 Les affiches
- 18 Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- 19 Les annuaires
- 20 Les papiers décoratifs
- 21 Les notices
- 22 Les justificatifs de paiements
- 23 Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- 24 Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs
- 25 Les enveloppes et pochettes personnalisées
- 26 Les papiers à copier
- 27 Les enveloppes et pochettes postales

## 05

### La déclaration en pratique

- 28 Le calendrier de la déclaration
- 29 Les éléments à transmettre avec votre déclaration
- 30 Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations
- 31 Nos outils pour vous accompagner
- 32 La déclaration pas à pas
- 34 Après la déclaration

# 01 Le périmètre de la REP papier

## Etes-vous concerné ?

**Vous êtes une entité publique ou privée et vous devez contribuer au financement du recyclage des papiers si :**

➔ Vous émettez au minimum **5 tonnes cumulées** de papiers assujettis par an que vous distribuez ou diffusez en France<sup>1</sup> à des utilisateurs finaux<sup>2</sup>.

Et si vous êtes :

➔ **Metteur en marché** : fabricant, importateur ou revendeur à votre marque (le 1<sup>er</sup> à facturer avec la TVA française)

Ou

➔ **Donneur d'ordre** : une entité produit ou fait produire pour votre compte, selon un procédé industriel, un imprimé à vocation promotionnelle, d'annonce, d'information, ou commerciale.

Si vous êtes concerné, vous devez adhérer à un éco-organisme, déclarer vos mises sur le marché et vous acquitter de la contribution associée.

1- Vous devez déclarer l'ensemble des papiers mis en marché en France métropolitaine y compris dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM) pour lesquels la réglementation nationale en matière de prévention et de gestion des déchets s'applique : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (sont exclus : La Nouvelle Calédonie, La Polynésie, Wallis et Futuna).

2-L'utilisateur final est « la personne, physique ou morale, qui consomme un produit manufacturé mis sur le marché ». Source : Code de l'environnement L-541-10-1

3-Consultez également les lignes directrices du 11 avril 2017 publiées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer concernant le périmètre des publications de presse 1.4

## L'élargissement du périmètre depuis 2017<sup>3</sup>

La Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fait entrer de nouvelles catégories de papiers dans le périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le périmètre est inchangé en 2018.

Les nouvelles catégories sont les suivantes :

- Publications de presse
- Affiches
- Papiers de décoration
- Moyens et justificatifs de paiement
- Notices d'utilisation et modes d'emploi
- Tous les documents de services publics



### Exemples de documents de services publics (liste non exhaustive)

- Les bulletins de vote
- Les circulaires faisant l'objet d'un remboursement
- Les documents officiels d'état civil (carte d'identité, permis de conduire, acte de naissance...)
- Les formulaires CERFA
- Les déclarations fiscales et avis d'imposition
- Les documents liés au transport public (horaires, titre de transport)
- Les informations des habitants sur les affaires publiques (bulletins municipaux)
- Les rapports officiels d'activité
- Les actes administratifs (instructions, circulaires, délibérations)
- Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT)...

À NOTER



# 02 Le tarif

## Le tarif de base

Le tarif de base est de **67€ HT par tonne** de papiers mise en marché.

## L'application des critères d'éco-modulation

Il s'agit d'un système de bonus-malus appliqué sur la contribution de base. Il a été mis en place en concertation avec les acteurs de la filière pour développer l'éco-conception de leurs produits. Il vous permet par ailleurs de mesurer chaque année les progrès réalisés en éco-conception des papiers grâce à la mise à disposition d'indicateurs clés d'éco-conception.

### ↳ Vous mettez en marché moins de 25 tonnes/an :

Vous avez la possibilité de déclarer uniquement les tonnages de papiers émis par catégorie, sans déclarer les critères d'éco-modulation.

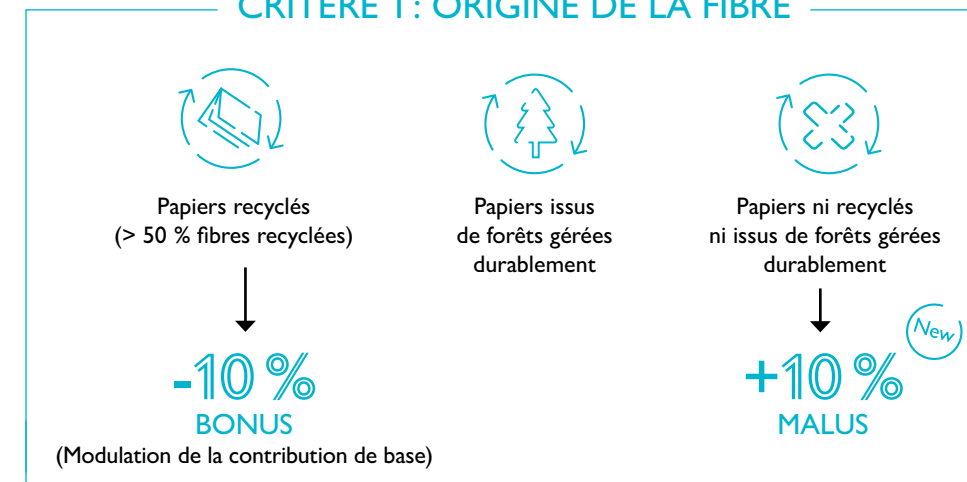
Une majoration de 5% de la contribution de base est alors appliquée.

Si vous optez pour ce dispositif et que vous mettez en marché des publications de presse, sachez que vous ne pourrez pas bénéficier du dispositif de contribution en nature.

### ↳ Vous mettez en marché plus de 25 tonnes/an :

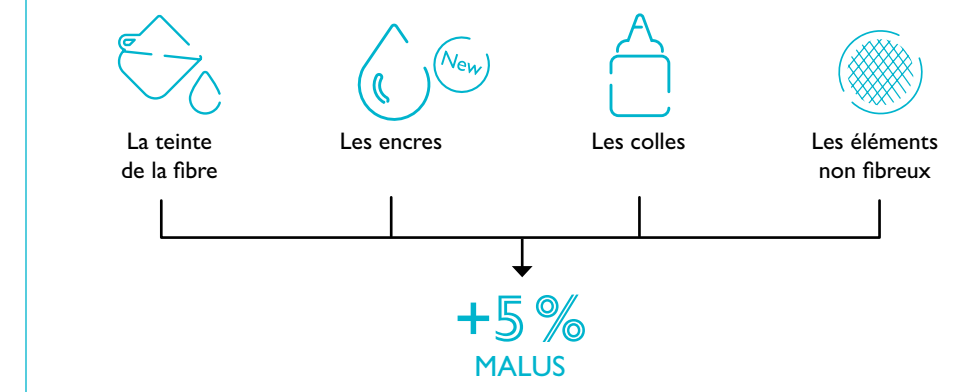
Vous appliquez les critères d'éco-modulation.

## CRITÈRE 1 : ORIGINE DE LA FIBRE

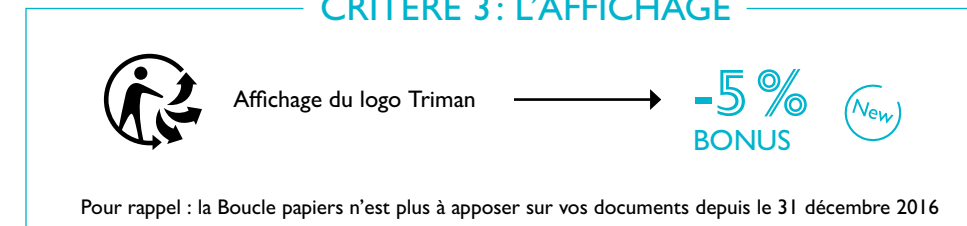


## CRITÈRE 2 : LA RECYCLABILITÉ

Famille d'éléments perturbateurs retenus



## CRITÈRE 3 : L'AFFICHAGE



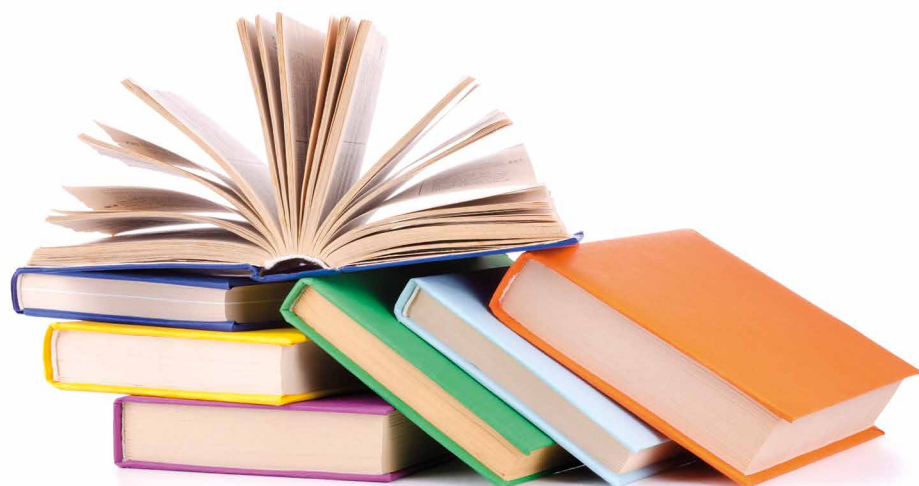
! Pour une même catégorie de produit, vous ne cumulez que trois malus maximum. Ceux-ci portent sur les tonnages les plus importants.



Consultez le guide de l'éco-modulation sur votre espace clients.papiers.citeo.com



# 03 Les produits à ne pas déclarer



## Les livres

Romans, livres scolaires/universitaires, bandes dessinées, dictionnaires, guides touristiques, cartes routières, recueils de photographies, partitions de musique, atlas...

- Est considéré comme un livre, un ouvrage constitué d'éléments imprimés, reproduisant une œuvre de l'esprit, ne présentant pas un caractère commercial ou publicitaire marqué et ne contenant pas un espace important destiné à être rempli par le lecteur\*
- Ne sont ainsi pas considérés comme des livres : les ouvrages compilant simplement une liste d'informations (annuaires, horaires...), les cahiers de divertissement ou éducatifs y compris les cahiers de jeux (Sudoku, mots croisés...) ou ouvrages de coloriage ou d'exercice. Ils doivent donc être déclarés.

## Les façonnés

Cahiers, agendas, feuilles à carreaux, etc.

## Les papiers d'hygiène

Les mouchoirs, le papier toilette, les serviettes et nappes en papier, etc.

## Les cartes postales

## Les étiquettes autocollantes

## Les cartes à jouer

## Les papiers à photos

## Les papiers à dessins

## Les tirages de plans

## Le papier calque



## Les emballages en papier

Ils sont gérés par la filière emballages.

**Exemple :** Même s'ils sont en papier, le poids des macules de ramette ou des films de routage ne sont pas pris en considération. Néanmoins en ce qui concerne le film, sa présence est prise en compte dans l'éco-modulation (voir guide de l'éco-modulation).

## Les papiers d'un grammage supérieur à 224 g/m<sup>2</sup>

Dans le cas d'un produit composé en partie d'un papier d'un grammage supérieur à 224g/m<sup>2</sup> (couverture d'une brochure par exemple), alors seul le poids du papier inférieur à 224g/m<sup>2</sup> est à déclarer.

## Les exportations

Les produits exportés hors du territoire français avant leur utilisation, ne sont pas à comptabiliser dans la déclaration de mise sur marché annuelle.

\* source : lignes directrices du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 11 avril 2017

# 04 Les papiers à déclarer

Les objectifs de cette partie sont :



- ⇒ **Identifier** le périmètre des papiers qui entrent dans le dispositif de la contribution.
- ⇒ **Comprendre** les modalités de déclaration (précisions, astuces ou exceptions)
- ⇒ **Savoir** quelles sont les données à déclarer

Pour chaque catégorie de papiers, c'est **le poids de produit fini** mis en marché qui est à déclarer : poids du papier ainsi que des autres éléments constitutifs du produit (c'est à dire les encres, les colles, agrafes...).

Pour les metteurs en marché souhaitant identifier des poids de papiers imprimés sur la base d'un calcul surfacique (surface du papier x grammage), il est conseillé de majorer le résultat de 1% afin de prendre en compte le poids des autres éléments constitutifs du produit fini (encres, colles, agrafes...)

Pour toutes les catégories de papiers imprimés : si ces produits sont imprimés à partir de papier bureautique (A4, A3, A3+), vous n'avez pas à les déclarer car le papier à copier est déjà déclaré par le metteur en marché (voir fiche page 26).

## Sommaire

- |  |   |
|--|---|
| <b>12</b> Les imprimés publicitaires   | <b>21</b> Les notices   |
| <b>13</b> Les publications de presse   | <b>22</b> Les justificatifs de paiements                          |
| <b>14</b> Les encarts publicitaires  | <b>23</b> Les mailings, publipostages et les courriers de gestion |
| <b>15</b> Les catalogues de ventes   | <b>24</b> Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs |
| <b>16</b> Les journaux gratuits d'annonces   | <b>25</b> Les enveloppes et pochettes personnalisées              |
| <b>17</b> Les affiches   | <b>26</b> Les papiers à copier                                    |
| <b>18</b> Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques | <b>27</b> Les enveloppes et pochettes postales                    |
| <b>19</b> Les annuaires  |   |
| <b>20</b> Les papiers décoratifs   |   |





## Les imprimés publicitaires

### Désignation

Ce sont des imprimés ayant pour objet de promouvoir l'image, les produits ou les services d'une entreprise, d'une collectivité ou des services de l'état.



### Exemples

Prospectus, brochure, dépliant, flyer, tract, plaquette...

### Qui contribue ?

Donneur d'ordre

### Précisions

Dans le cas d'un groupe ayant des entités régionales, il peut y avoir un donneur d'ordre national et un donneur d'ordre régional par entité et ce, en fonction des campagnes.

Si le document, élaboré par un donneur d'ordre national, est simplement modifié localement (coordonnées ou identification du point de vente local par exemple), le contributeur est alors le donneur d'ordre national. Il en est de même lorsque le document élaboré par le donneur d'ordre est cédé à titre onéreux aux établissements ou franchisés.

### Quelles données collecter ?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants :

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	×	×		×	×

## Les publications de presse

Depuis  
2017

### Désignation

On entend par « publication de presse » au sens du présent dispositif, tout support papier permettant la diffusion de la pensée mis à la disposition du public en général, paraissant au moins une fois par trimestre, ayant, au plus, deux tiers de sa surface consacrés aux annonces classées, à la publicité et aux annonces judiciaires et légales.

Ces publications doivent également répondre aux obligations contenues dans la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse. Ne sont notamment pas assimilables à des publications de presse, malgré l'apparence de journaux ou de revues qu'elles pourraient présenter, les publications ayant pour objet principal la recherche ou le développement d'activités industrielles, bancaires, d'assurances ou d'autre nature, dont elles sont les instruments de communication ou ayant pour objet principal d'informer sur la vie interne d'un groupement, quelle que soit sa forme juridique, ou constituant un instrument de publicité ou de propagande pour celui-ci\*. Les encarts publicitaires annoncés au sommaire des publications sont assimilés aux publications et doivent être déclarés par le donneur d'ordre de la publication\*. Pour plus de précisions, se reporter aux dispositions de l'article L541-10-1 du code de l'environnement.

### Exemples

Presse quotidienne nationale ou régionale, presse hebdomadaire régionale, presse gratuite d'information, presse magazine, presse spécialisée et professionnelle...

### Qui contribue ?

Donneur d'ordre



Consultez le guide spécifique dédié aux publications de presse : [clients.papiers.citeo.com](http://clients.papiers.citeo.com)

\* L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, conformes aux dispositions du premier alinéa et des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts, sous réserve de ne pas constituer une des publications désignées aux a, c, d et e du 6<sup>o</sup> du même article 72. Il est précisé que les publications bénéficiant de ces mêmes avantages fiscaux et définies à l'article 73 de l'annexe III du même code général des impôts, n'entrent pas pour autant dans la liste des publications de presse visée par l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

# Les encarts de presse non annoncés au sommaire d'une publication

## Désignation

Ce sont des documents à caractère publicitaire, en général brochés, collés, jetés ou agrafés, accompagnant une publication de presse qui ne sont pas annoncés au sommaire d'une revue ou d'un journal.

## Exemples

Encart publicitaire en papier de parfum, de promotion d'un service, de réabonnement...

## Qui contribue?

Donneur d'ordre

## Exception

Les encarts publicitaires annoncés au sommaire d'une publication de presse sont assimilés à celle-ci et le tonnage correspondant est déclaré par l'éditeur de la publication dans la catégorie des publications de presse (voir fiche page 13).

**Comment le savoir?** En s'assurant auprès de la régie de l'éditeur ou de votre agence média que l'encart est ou non annoncé au sommaire de la publication dans lequel il est inséré.

## Quelles données collecter?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	×	×		×	

# Les catalogues de vente

## Désignation

Ce sont des supports de vente, illustrés ou non, et présentant de manière cohérente les différents produits fabriqués ou distribués par une ou plusieurs entreprises en indiquant leurs caractéristiques techniques, visuelles, physiques et éventuellement leur prix. Le catalogue se distingue généralement de l'imprimé publicitaire en raison de son épaisseur et de sa finition différente (dos carré-collé par exemple).

## Exemples

Catalogue de vente par correspondance.

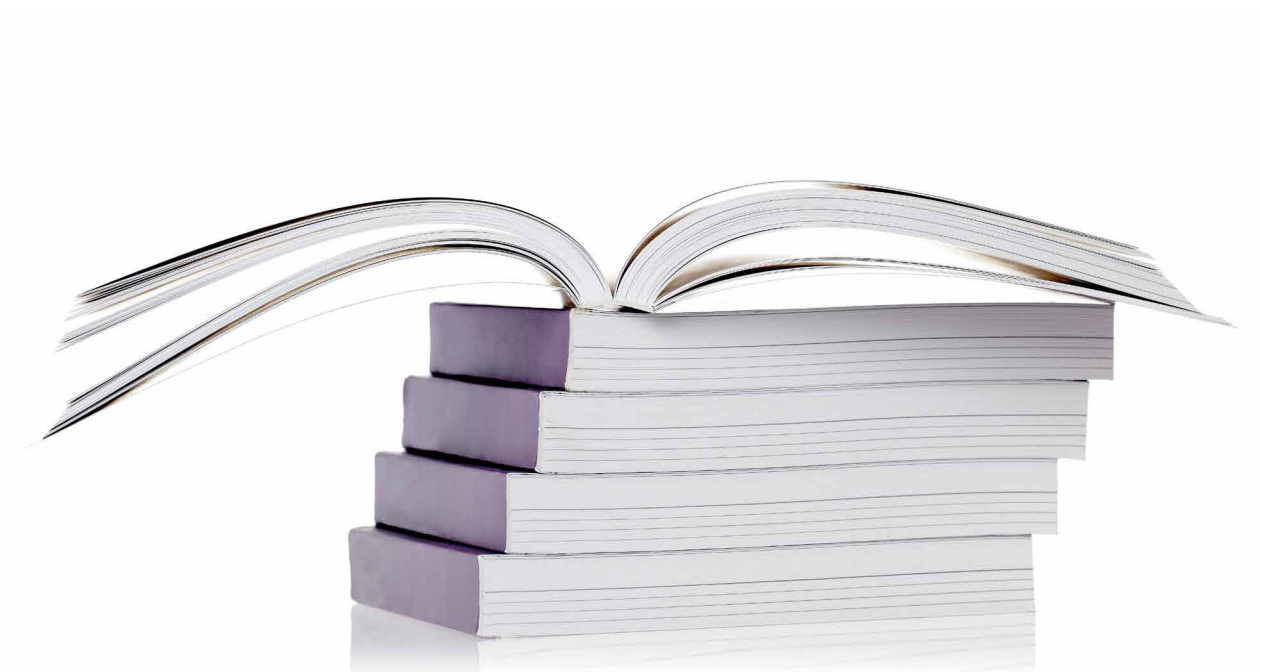
## Qui contribue?

Donneur d'ordre

## Quelles données collecter?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	×		×	×	×





# Les journaux gratuits d'annonces


## Désignation

Ce sont des publications d'annonces distribuées ou mises à disposition gratuitement.

## Exemples

Annonces immobilières

## Qui contribue ?

 Donneur d'ordre

## Quelles données collecter ?

Vous devez identifier l'origine de la fibre.



# Les affiches

Depuis  
2017

## Désignation


Supports en papier destinés à être appliqués sur un mur, un cadre, un panneau ou un emplacement réservé, servant à transmettre une information à la connaissance du public de nature officielle, événementielle, commerciale ou publicitaire, ou ayant un caractère décoratif, et ce quel que soit leur format.



## Exemples

Affiches de publicité extérieure, affiches en magasin, affiches de propagande politique, de spectacles ou d'événements locaux.

## Qui contribue ?

 Donneur d'ordre

## Modalités de déclaration

Si vous pouvez justifier que tout ou partie de vos affiches sont traitées hors du service public de gestion de déchets, vous n'avez pas à déclarer le tonnage correspondant. Si vous êtes dans l'un des cas suivants, vous n'avez pas à déclarer les mises en marché d'affiches correspondantes :

- **Pour l'affichage interne ou en point de vente :** si vous pouvez justifier de l'existence d'un contrat de reprise papiers/carton par un prestataire externe.
- **Pour l'affichage « extérieur » :** Si votre prestataire d'affichage (« afficheurs ») vous a transmis ou a remis à Citeo une attestation sur le traitement de ses déchets, alors vous n'avez pas à déclarer les poids d'affiches correspondants. La liste des sociétés d'affichage ayant remis une attestation à Citeo est disponible dans votre espace client. En cas de contrôle, vous devrez mettre à disposition des justificatifs de type factures, contrats, bons de commande ou équivalent, qui permettent d'identifier les afficheurs qui ont été mandatés et qui sont effectivement en mesure d'attester du traitement par un prestataire privé des déchets de ces affiches.

## Quelles données collecter ?

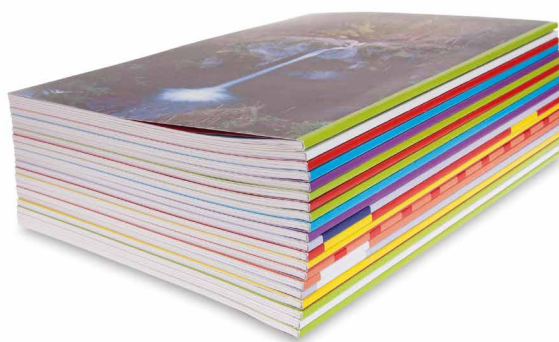
Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants :

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	X		X		X

# Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques

## Désignation

Ce sont des publications ayant pour objet principal d'informer sur l'activité, interne ou externe, d'une entité (toute entité publique ou privée à but lucratif ou non lucratif) ou constituant un instrument de communication ou de promotion pour celle-ci.



## Exemples

Rapport d'activité, plaquette institutionnelle, brochure produits, magazines ou publications d'entreprises destinés à faire la promotion de la marque ou qui apparaissent comme étant le support de communication d'une activité de service, commerciale ou industrielle.

## Qui contribue?

Donneur d'ordre

## Quelles données collecter?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	X	X	X	X	X

# Les annuaires

## Désignation

Publications qui regroupent des informations (nom, adresse, coordonnées) sur les membres d'une association, d'une entreprise, d'une profession ou sur les abonnés à un service.

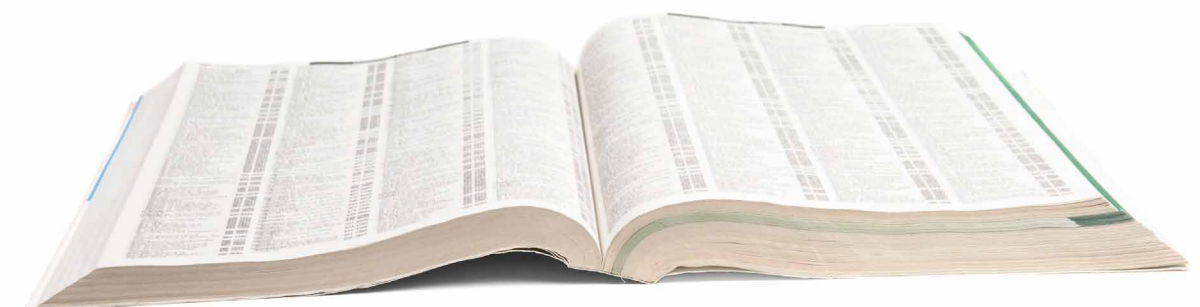
## Qui contribue?

Donneur d'ordre

## Quelles données collecter?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	X			X	X



# Les papiers décoratifs

Depuis  
2017

## Désignation

Papiers de dimensions variables destinés à couvrir ou décorer un mur, un support ou un objet.

## Exemples

Papiers peints (lés et frises), panneaux décoratifs, papiers et pochettes cadeaux vendus ou mis à disposition séparément d'un contenu, papiers créatifs destinés à recouvrir un objet à titre décoratif et créatif...

## Qui contribue?

 Metteur en marché

## Modalités de déclaration

Précision: pour les papiers et pochettes cadeaux, seuls ceux vendus ou mis à disposition en tant que produits sont inclus dans le périmètre, hors emballages de service mis à disposition d'un point de vente en sortie de caisse.

## Quelles données collecter?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
×		×	×		×



# Les notices

Depuis  
2017

## Désignation

Tout document expliquant le fonctionnement d'un produit (objet ou service) dans le cadre de sa mise en service, son montage, son utilisation, sa manutention, son démontage, son réglage, sa maintenance, etc.

## Exemples

Notices de montage de meuble, d'utilisation de produits électriques ou électroniques, de médicaments...

## Qui contribue?

 Donneur d'ordre

## Modalités de déclaration



Deux options de déclaration:

- ① Déclaration au réel: vous devez connaître le poids de chacune de vos notices et le multiplier par le nombre de produits mis en marché.
- ② Déclaration simplifiée: vous devez saisir le nombre d'unités mis en marché par catégorie de produit dont le poids de la notice a été estimé suite à une étude menée par Citeo. Dans ce cas, des malus sont appliqués par défaut (cf tableau ci-contre).

## Quelles données collecter si vous optez pour l'option 1?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
×	×	×	×	×	

Catégories de produits*	Poids unitaire	Critères d'éco-modulation pris en considération
Produits médicamenteux	2,3 g	 Critère fibres: Fibres non tracées  +10%
Produits de santé, de parapharmacie et cosmétique	4,1 g	
Cartouches d'encre	6 g	
Ameublements	20 g	
Outils de jardin et de bricolage	20 g	
Gros appareils ménagers (DEEE 1)	80 g	
Petits appareils ménagers (DEEE 2)	60 g	
Équipement informatique et télécommunication (DEEE 3)	60 g	
Matériel grand public (DEEE 4)	90 g	
Matériels d'éclairage (DEEE 5)	20 g	
Outils électriques et électroniques (DEEE 6)	80 g	
Jouets, équipements de loisirs et de sports (DEEE 7)	20 g	
Dispositifs médicaux (DEEE 8)	80 g	
Instruments de contrôle et surveillance (DEEE 9)	20 g	
Distributeurs automatiques (DEEE 10)	80 g	
Panneaux photovoltaïques (DEEE 11)	80 g	
Jouets et articles de puériculture	30 g	
Montres & bijoux	50 g	
Notices pour remplir un imprimé	70 g	
Articles de sports et de loisirs	50 g	
Véhicules & moyens de locomotion motorisés	490 g	

\* Afin de faciliter la qualification des produits pour les équipements électriques et électroniques, il est fait référence aux catégories de la filière DEEE en vigueur.



# Les justificatifs de paiements

Depuis  
2017

## Désignation

Tout document émis sur support papier permettant de réaliser ou de justifier un paiement ou une opération financière, ou permettant de réaliser un achat par opération de « crédit d'achat » ou un échange en magasin.

## Exemples

Tickets et billets de transport, chèques, tickets de carte de paiement et de crédit, titres interbancaires de paiement (TIP), tickets de caisse, billets ou tickets de jeux de hasard, tickets et billets d'expositions, spectacles, événements de loisirs ou de sports, timbres fiscaux ou postaux, bons d'achat, bons ou tickets cadeaux...



## Qui contribue ?

- Donneur d'ordre
- Metteur en marché

### Précision concernant la personnalisation :

- Si les produits sont personnalisés concomitamment à leur fabrication pour un donneur d'ordre, alors c'est le donneur d'ordre qui contribue. Exemple : c'est la société qui édite les tickets restaurants ou les chèques cadeau multi-enseignes qui contribue.
- Dans les autres cas (bobines ou tickets vierges sans personnalisation ou pré-imprimées), alors c'est le producteur ou le premier importateur français qui contribue.

## Modalités de déclaration

Le poids du rouleau en papier-carton sur lequel est enroulé le papier des tickets de caisse n'est pas à prendre en compte.

## Quelles données collecter ?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants :

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	✗				✗

# Les courriers de gestion, mailings & publipostages

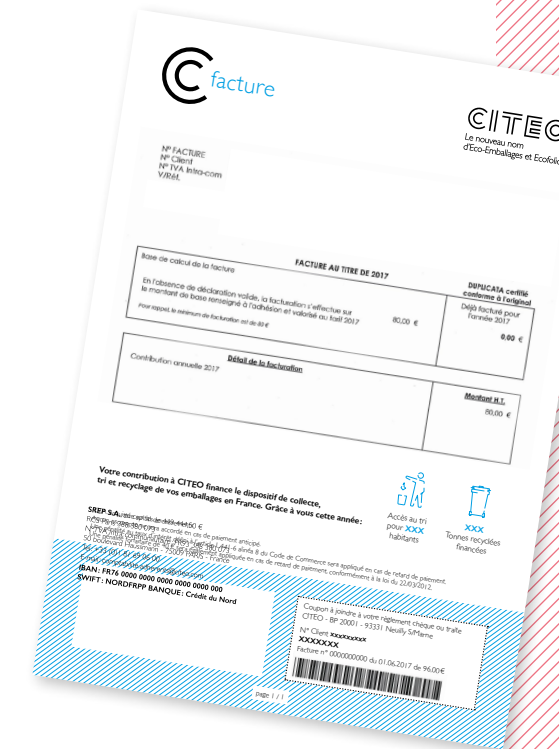
## Désignation

Les courriers de gestion sont des courriers relationnels tels que des factures, relevés de comptes, relances, feuilles de salaires, etc., ayant une portée officielle, juridique, commerciale ou financière entre l'émetteur et le destinataire.

Les informations portées sur les courriers de gestion sont souvent individuelles et personnalisées. Les mailings et les publipostages sont des communications à vocation publicitaire ou informative envoyées en nombre par voie de correspondance et comportant un message individualisé ou non.

## Exemples

Factures, relevés de compte... Campagne pour un nouveau service, offre d'abonnement contenant enveloppe personnalisée, courrier personnalisé et flyer.



Si votre mailing comporte une ou plusieurs enveloppes personnalisées (enveloppe porteuse, enveloppe retour...), nous vous conseillons de distinguer le poids des différents éléments afin de déclarer distinctement le tonnage associé au contenu du mailing dans cette catégorie et s'il y a lieu le tonnage d'enveloppes personnalisées dans la catégorie enveloppes et pochettes personnalisées (voir fiche 25).



## Qui contribue ?

- Donneur d'ordre

## Modalités de déclaration

Attention, si vous imprimez vos courriers à partir de papier bureautique (A4, A3, A3+), vous n'avez pas à les déclarer car le papier à copier est déjà déclaré par le metteur en marché (cf fiche 26).

## Quelles données collecter ?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants :

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
	✗	✗		✗	✗



## Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs

### Désignation


Les papiers à en-tête sont des papiers personnalisés et mis au format à partir de bobines, ou de feuilles de papier de format supérieur au A3+ (305 x 457 mm), généralement utilisés pour l'envoi de correspondances par un donneur d'ordre.

Les formulaires administratifs regroupent tous les documents, quelle que soit leur présentation ou le support, comportant des champs libres, de nature administrative, juridique ou commerciale.

### Exemples

Papier à en-tête Citeo, formulaire CERFA

### Qui contribue?

 Donneur d'ordre

### Précisions

Attention, si vous imprimez ou faites imprimer vos papiers à en-tête ou vos formulaires administratifs à partir de papier bureautique (A4, A3, A3+), vous n'avez pas à les déclarer car le papier à copier est déjà déclaré par le metteur en marché (voir fiche 26).

### Quelles données collecter?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
X	X				

## Les enveloppes et pochettes postales personnalisées


### Désignation

Enveloppes et pochettes postales dont la personnalisation permet d'identifier clairement l'émetteur (marque ou logo par exemple), fabriquées et personnalisées concomitamment, sur demande d'un donneur d'ordre et avant la mise sur le marché.

### Exemples

Il s'agit généralement d'enveloppes personnalisées produites en grande série « sur fabrication ». Enveloppe « T » retour, enveloppes personnalisées à la marque de l'émetteur...

### Qui contribue?

 Donneur d'ordre

### Précisions

Seules les enveloppes ou les pochettes postales dont la personnalisation est effectuée avant ou concomitamment à la fabrication de l'enveloppe sont à déclarer par le donneur d'ordre. Si des enveloppes sont personnalisées à partir d'enveloppes vierges mises en marché (processus de repiquage), le donneur d'ordre ne doit pas déclarer le tonnage correspondant dans la mesure où il aura été déclaré par le metteur en marché des enveloppes vierges.

### Quelles données collecter?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
X	X	X			X



# Les papiers à copier


## Désignation

Ce sont des papiers vierges de toute impression, de dimension inférieure ou équivalente au format A3 + (305 x 457 mm), conditionnés et destinés à être imprimés et copiés. Sont concernés : toutes les qualités de papier, toutes les couleurs, tous les conditionnements, tous les grammages jusqu'à 224 g/m<sup>2</sup> et quelle que soit leur utilisation finale.

## Exemples

Papier ramette A4/A3 blanc ou teinté.

## Qui contribue ?

 Metteur en marché

Toute personne qui, à titre professionnel, fabrique, importe ou introduit pour la première fois en France des papiers à copier pour la revente ou sa propre consommation.

## Précisions

- Dans le cas de **papiers à copier vendus sous la seule marque d'un revendeur** (marque de distributeur ou autre élément permettant d'identifier celui-ci par exemple), le revendeur est considéré comme le metteur en marché.
- Dans le cas de **papiers à copier avec marque apparente n'appartenant ni au revendeur ni au fabricant** (hors première introduction ou importation), le propriétaire de la marque est le metteur en marché.




- Dans le cas de **papiers à copier sans marque apparente**, le contributeur est le fabricant, l'importateur ou le premier introducteur sur le territoire français.
- Dans le cas de **papiers à copier mis sur le marché sous macule neutre mais dont un emballage ou suremballage de vente est à la marque du revendeur**, ce dernier est considéré comme le metteur en marché pour ses propres marques.

## Modalités de déclaration

Un abattement est appliqué sur les tonnages annuels pour comptabiliser uniquement les tonnages collectés auprès des ménages. Il existe deux façons de le calculer :

- Soit avec un forfait conventionnel de 37,6 % qui permet de simplifier la déclaration ;

 Dans ce cas, l'abattement est calculé automatiquement dans le site de déclaration

- Soit au réel, sous la seule responsabilité du metteur en marché. Dans ce cas, il doit justifier que l'utilisateur final dispose d'un prestataire privé pour l'élimination des tonnages collectés.

## Quelles données collecter ?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants :

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
✗					

# Les enveloppes et pochettes postales

## Désignation

Sont concernés les enveloppes et pochettes : de toutes les formes, toutes les couleurs, toutes les qualités, tous systèmes de fermetures, avec ou sans fenêtre, avec ou sans soufflet, quels que soient leur utilisation finale et leur contenu, commercialisées vierges ou avec une impression standardisée n'identifiant pas précisément un donneur d'ordre ou son message publicitaire.

## Exemples

Enveloppe kraft, enveloppe faire part, enveloppe carrée, enveloppe à fenêtre...

## Qui contribue ?

 Metteur en marché

## Précisions


- Dans le cas d'**enveloppes ou de pochettes vendues sous la seule marque d'un revendeur** (marque de distributeur ou autre élément permettant d'identifier celui-ci par exemple), le revendeur est considéré comme le metteur en marché.
- Dans le cas d'**enveloppes ou de pochettes avec marque apparente n'appartenant ni au revendeur ni au fabricant** (hors première introduction ou importation), le propriétaire de la marque est le metteur en marché.
- Dans le cas d'**enveloppes ou de pochettes sans marque apparente**, le contributeur est le fabricant, l'importateur ou le premier introducteur sur le territoire français.

- Dans le cas d'**enveloppes ou de pochettes mises sur le marché sous macule neutre mais dont un emballage ou suremballage de vente est à la marque du revendeur**, ce dernier est considéré comme le metteur en marché pour ses propres marques.
- Pour les **enveloppes ou les pochettes postales avec une impression** (intérieure ou extérieure) permettant d'identifier clairement l'émetteur (marque, logo, publicité par exemple) ; si la personnalisation est effectuée avant ou concomitamment à la fabrication de l'enveloppe, le contributeur est le donneur d'ordre. Il s'agit alors de produits soumis à contribution en tant que papiers imprimés (voir page 25 enveloppes et pochettes personnalisées).

## Modalités de déclaration

Un abattement est appliqué à vos tonnages annuels pour comptabiliser uniquement les tonnages collectés auprès des ménages. Il existe deux façons de le calculer :

- Soit avec un forfait conventionnel de 37,6 % qui permet de simplifier la déclaration ;

 Dans ce cas, l'abattement est calculé automatiquement dans le site de déclaration

- Soit au réel sous la seule responsabilité du metteur en marché. Dans ce cas, il doit justifier que l'utilisateur final dispose d'un prestataire privé pour l'élimination des tonnages collectés.

## Quelles données collecter ?

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants :

PRÉSENCE OU UTILISATION					
La teinte de la fibre	Le type d'encre	de colle	de vernis UV	d'inserts & blisters	de pelliculage & papier REH
✗	✗	✗			✗

# 05 La déclaration en pratique

## Le calendrier de votre déclaration

### 2018

#### Émission

Mise sur le marché des papiers concernés



### 2019

#### 1<sup>er</sup> janvier – 28 février Déclaration

des tonnages émis en 2018



#### 1<sup>er</sup> mars – 31 mars Facturation par Citeo



#### Avant le 30 avril Paiement de l'éco-contribution

Les déclarations réalisées après le 28 février 2019 feront l'objet d'une majoration :

- Les déclarations effectuées **entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 31 mars 2019** pour les tonnages de papiers de l'année 2018 feront l'objet d'une **majoration de 5 %**.
- Les déclarations effectuées **entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 décembre 2019** pour les tonnages papiers 2018 feront l'objet d'une **majoration de 10 %**.
- Les déclarations effectuées **à tout moment au cours de l'année 2019**, pour les tonnages de papiers des années 2016 et 2017 feront l'objet d'une **majoration de 10 %**.

## Les éléments à transmettre avec votre déclaration

### ⇒ L'attestation de conformité\* de votre déclaration

Une fois terminée, votre déclaration doit être attestée par le **Représentant Légal de votre entité/entreprise** ou toute personne dûment habilitée.

#### Une attestation désormais dématérialisée !

Au moment de la validation de votre déclaration, communiquez-nous les coordonnées de votre Représentant Légal qui recevra un mail afin d'attester directement en ligne de la conformité de la déclaration.

### ⇒ Le Rapport de Procédures Convenues

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données. Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une checklist, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes. L'établissement de ce document est à votre charge.

#### Êtes-vous concerné ?

Oui, si votre contribution dépasse 50 000 € HT.

#### Quand remettre votre rapport ?

Le RPC est demandé tous les 3 ans. Il est mis en œuvre à compter de la déclaration 2017 et doit être réalisé au plus tard avec la déclaration 2019, à remettre en 2020 pour le 1<sup>er</sup> cycle de 3 ans.

#### Comment remettre votre RPC ?

Entièrement dématérialisé, lancez la mission auprès de votre expert directement sur votre espace [clients.papiers.citeo.com](https://clients.papiers.citeo.com)

\* anciennement attestation de véracité

## Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations

À partir de 2018, les pouvoirs publics imposent à Citeo et à ses clients une procédure de contrôle réglementaire pour une sélection de metteurs en marché.

**Ce contrôle réglementaire de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations emballages au regard de la REP.**

Exigé par les pouvoirs publics, diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle réglementaire se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Citeo. Citeo a sélectionné des cabinets d'audit indépendants pour fiabiliser vos contrôles réglementaires en les confiant à un tiers reconnu, et ce à nos frais. Les auditeurs sélectionnés devront obtenir leur accréditation auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration dès que cette démarche, en cours de finalisation, sera accessible.

À partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle réglementaire par Citeo, vous avez 3 mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure 1 à 2 jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnage est fournie à l'avance par le cabinet d'audit. Le contrôle porte uniquement sur l'année N-1 de déclaration (en cas d'écart significatif, le cabinet d'audit pourra programmer un contrôle complémentaire sur les années N-2 et N-3). Le rapport de l'auditeur vous sera ensuite remis sous 1 mois, et demandera une éventuelle déclaration corrective dans les 3 mois, à remettre à l'auditeur uniquement et non à Citeo. Une fois validée, il en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

À NOTER

Si vous avez complété votre Rapport de Procédure Convenue sur la période triennale concernée (déclarations 2017 à 2019), le contrôle réglementaire est allégé et porte essentiellement sur des revues de cohérence.

## Nos outils pour vous accompagner

➔ L'espace client MesPapiers: un véritable outil de pilotage!



J'adhère et je déclare en ligne.



J'accède à tous mes documents : guides, factures, attestations, tableaux de bord, fiche RSE, etc.



Je peux préparer ma déclaration au fil de l'eau grâce au fichier Excel.

➔ Des sessions de formation pour tout comprendre sur la déclaration

Je m'inscris en ligne sur [citeo.com/formations/](http://citeo.com/formations/) et j'y participe depuis mon bureau, sans me déplacer.



# La déclaration 2018 pas à pas

Votre déclaration se fait sur votre espace [clients.papiers.citeo.com](https://clients.papiers.citeo.com)

**Vous avez le choix entre :**

- 1 Saisir vos données directement en ligne
- 2 Intégrer un fichier Excel préalablement téléchargé sur votre espace client

**Plusieurs étapes incontournables :**

- ⇒ Renseignez votre périmètre (coordonnées complètes de vos mandants le cas échéant)
- ⇒ Détaillez vos publications mises en marché si vous êtes éditeur de presse
- ⇒ Débutez votre déclaration

## 1 Si vous optez pour la saisie en ligne

- 1 Sélectionnez toutes les catégories de papiers qui vous concernent
- 2 Indiquez votre tonnage global toutes catégories de papiers confondus
- 3 Ventilez votre tonnage global pour chaque catégorie de papiers

## 2 Si vous utilisez le fichier Excel

À la différence de la saisie en ligne, vous pouvez détailler tous les produits que vous mettez en marché.

- 1 Pour un produit donné, sélectionnez le code correspondant à votre catégorie de papiers
- 2 Indiquez votre tonnage mis en marché par produit
- 3 Des colonnes facultatives sont à votre disposition pour vous aider et renseigner des éléments supplémentaires (listes personnelles, commentaires, quantités imprimées, quantités distribuées, etc.)

À NOTER

Si vous mettez moins de 25 tonnes de papiers sur le marché, vous avez la possibilité de déclarer uniquement les tonnages de papiers émis par catégorie, sans déclarer les critères d'éco-modulation. Attention : une majoration de 5% sera appliquée dans ce cas.

## Pour les deux modes de déclaration

- 4 Renseignez vos bonus et vos malus selon les critères d'éco-modulation suivants :
  - **L'affichage** : les tonnages avec apposition du Triman bénéficient d'un bonus de -5%
  - **La fibre** : les tonnages contenant au moins 50% de fibres recyclées bénéficient d'un bonus de -10%. Les tonnages issus de forêts gérées durablement sont neutres, les bonus ou les malus ne sont pas appliqués.

Si votre papier ne contient ni fibres recyclées, ni fibres issues de forêts gérées durablement, un malus de +10% est appliqué.

À NOTER

Renseignez les tonnages ayant des éléments perturbateurs pour :

- **La teinte de la fibre**
- **L'encre**
- **La colle**
- **Les éléments non pulpables**

Un malus de 5% sera appliqué sur les tonnages déclarés.

En fonction du résultat à des tests de recyclabilité, certains tonnages peuvent être exonérés de ces malus (voir guide de l'éco-modulation).

À NOTER

- 5 Si vous avez des publications de presse, renseignez les tonnages selon les 4 critères ouvrant droit à la contribution en nature : fibre, recyclabilité, distance et affichage environnemental (pour plus d'informations, consultez le guide dédié aux publications de presse).



## Après la déclaration...

Pour vous accompagner dans votre démarche RSE, Citeo met à votre disposition dès la validation de votre déclaration une fiche RSE/Papiers présentant votre performance environnementale, votre contribution à l'économie circulaire des papiers et des pistes et conseils d'éco-conception.

Rappel des tonnages mis en marché, de l'éco-contribution et de l'impact en termes d'économie circulaire des papiers

Indicateurs d'éco-conception

Détail de l'engagement RSE du client à travers son adhésion à Citeo

Conseils personnalisés en éco-conception et benchmark sectoriel

UN DOUTE?  
UNE QUESTION?

Contactez votre interlocuteur habituel ou nos conseillers par téléphone au



**0 808 80 00 50\***

\* service gratuit + prix d'appel



Votre démarche « papiers responsables » 2018 : bilan et perspectives

Votre déclaration 2018 en quelques chiffres

Nom du client - client n°0000



soit 18 236 € de contribution

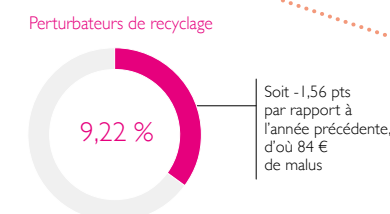
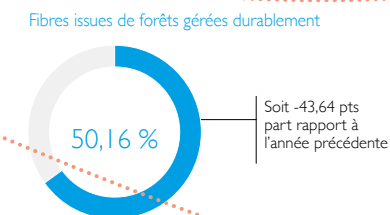
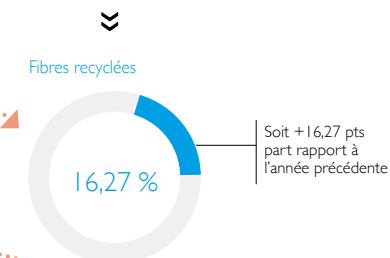
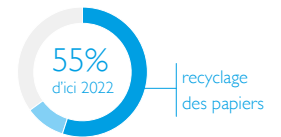
qui ont permis de financer la collecte pour : 14 900 habitants

et la fabrication de : 250 t de papiers recyclés

En route vers l'objectif 2022 !

Grâce à votre contribution et à la mobilisation de l'ensemble de la filière.

\* Objectif national de recyclage des papiers fixé par l'État.



Valorisez votre contribution dans votre rapport RSE !



En adhérant à Citeo, société dédiée aux entreprises pour leur permettre de réduire leur impact environnemental, (la Société X) répond à son obligation de « Responsabilité Élargie du Producteur » et délègue à Citeo la gestion de la fin de vie de ses papiers mis sur le marché en France. Elle participe ainsi à l'économie circulaire de la filière Papiers.

Avec une contribution de 1 115 475 euros en 2016, (la Société X) a financé la collecte des papiers de 1 382 000 habitants, ce qui a permis le recyclage de 20 300 tonnes de papiers. Acteur de l'économie circulaire, (La Société X) a utilisé 59 % de papiers recyclés et 36 % de papiers issus de forêts gérées durablement.

Sur la filière Papiers, l'impact de cette contribution est multiple :

- elle fait progresser le recyclage, car elle permet d'accompagner financièrement les collectivités dans l'évolution de leur schéma de collecte et de tri vers davantage de performance ;
- elle favorise l'éco-conception, car elle est financièrement incitative pour les producteurs : plus le produit est éco-conçu, plus l'éco-participation baisse ;
- elle développe l'innovation car elle finance des activités de R&D menées par Citeo et ses partenaires ;
- elle finance les supports de communication servant à sensibiliser l'ensemble des citoyens au geste de tri.

CITEO  
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

## UN DOUTE? UNE QUESTION?

Contactez nos conseillers

par email à l'adresse  
[clients.papiers@citeo.com](mailto:clients.papiers@citeo.com)

par téléphone au

**0 808 80 00 50** Service gratuit  
+ prix appel

ou votre interlocuteur  
habituel



Tous les papiers se trient et se recyclent,  
ce document aussi !

# CITEO

50, boulevard Haussmann - 75009 Paris

T. 01 81 69 06 00 - [www.citeo.com](http://www.citeo.com) - [clients.papiers@citeo.com](mailto:clients.papiers@citeo.com)